



**COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2025
PROCÈS-VERBAL**

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique ordinaire le 09 décembre 2025 à 20h30, sous la présidence de M. Gilbert VARRENNE, Maire.

Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 14 sur lesquels 13 membres présents :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Sabine DERVIN - Éric MICHALLET - Franck POLLET - Laurette COLOMBET

Absent excusé : Gabriel POMMIER

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Laurette COLOMBET

À l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES

Le conseil municipal a donné acte de ce dépôt.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la réunion précédente (18 novembre 2025)
3. Rapport des décisions municipales prises par le Maire depuis la convocation à la séance du 18 novembre 2025 en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
4. Demande de subvention enveloppe « voirie 2026 »
5. Demande de subvention enveloppe « solidarité 2026 »
6. Demande de subvention enveloppe « territorialisée 2026 »
7. Reprise concessions cimetière
8. Approbation d'une convention avec EPORA
9. Reprise dans le domaine public du chemin de Voude
10. Point de situation 2025 sur la Halte pèlerins
11. Approbation du plan de formation mutualisé 2025-2027
12. Décision modificative budgétaire
 - Informations et questions diverses

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Laurette COLOMBET est désignée secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025

Chaque élu a été destinataire du procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2025, adopté à l'unanimité, sans observation particulière.

3. RAPPORT DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION À LA SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2025 EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Par délibération n° 11/06/2020 N°12 du 11 juin 2020 et n° 08/10/2020 /N°2 du 08 octobre 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, M. le Maire doit rendre compte à chaque séance du conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

Depuis la convocation à la séance du conseil municipal du 18 novembre 2025, M. le Maire a pris les décisions municipales suivantes :

- DM2025-26 : décision relative à l'exercice du droit de préemption – renonciation à acquérir

AB 106	2381 route de Roanne	639 m ²	Non bâti	14/11/2025
AB 107		188 m ²		

- DM2025-27 : décision relative à l'exercice du droit de préemption – renonciation à acquérir

AE 125	235 rue du Gamay Saint Romain	886 m ²	Bâti sur terrain propre	14/11/2025
--------	-------------------------------	--------------------	-------------------------	------------

Le conseil municipal prend acte.

4. DEMANDE DE SUBVENTION ENVELOPPE « VOIRIE 2026 »

M. le maire présente les travaux de voirie prévus pour 2026, portant en priorité sur les voies communales n°3 (chemin de la Côte Roannaise, parties basse et haute) et n°4 (route de Riorges).

Les devis d'EIFFAGE Route s'élèvent à un total de 44 727,50 € HT (53 673,00 € TTC).

Le conseil municipal est invité à demander une subvention au département de la Loire au titre de l'Enveloppe Voirie 2026 pour contribuer au financement de ce projet.
Adopté à l'unanimité des membres votants.

5. DEMANDE DE SUBVENTION ENVELOPPE « SOLIDARITÉ 2026 »

M. le Maire rappelle que la Roannaise de l'Eau a accepté de modifier le réseau d'assainissement actuel d'unitaire à séparatif et que les travaux ont débuté. Par conséquent, la réfection du chemin du Platane

devient nécessaire et s'inscrit logiquement dans le projet d'aménagement du centre bourg engagé depuis plus de 1 an. Un devis d'EIFFAGE Route estime les travaux à 28 295,00 € HT (33 954,00 € TTC).

Le conseil municipal est invité à demander une subvention au département de la Loire au titre de l'Enveloppe Territorialisée 2026 pour contribuer au financement de ce projet.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

6. DEMANDE DE SUBVENTION ENVELOPPE « TERRITORIALISÉE 2026 »

M. le Maire explique que la commune poursuit l'aménagement du centre-bourg par étapes. Après la fin de la tranche ferme 2025 (rue du Stade), les travaux prévus pour 2026 concernent l'aménagement paysager de la place de l'Église (tranche optionnelle n°1) et celui de la place du Platane (tranche optionnelle n°2).

Le coût de la tranche optionnelle n°1 et 2 est de 221 020,00 € HT.

Le conseil municipal est invité à demander une subvention de 80 000 € au département de la Loire au titre de l'Enveloppe Territorialisée 2026 pour contribuer au financement de ces deux tranches. M. le Maire précise que ce montant a déjà été validé par le département lors de sa commission en date du 31 mai 2023.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

7. REPRISE CONCESSIONS CIMETIÈRE

M. le Maire explique que la commune a engagé une procédure pour reprendre 79 concessions funéraires laissées à l'abandon, certaines n'ayant pas été entretenues depuis plus de trente ans et sans inhumation depuis plus de dix ans. Leur état d'abandon a été officiellement constaté les 23 juillet 2024 et 24 novembre 2025 selon les règles du code général des collectivités territoriales.

Considérant que ces concessions ne respectent plus les obligations d'entretien et nuisent au bon ordre du cimetière, M. le Maire propose d'acter la reprise de ces concession selon la réglementation en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des membres votants.

8. APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC EPORA

M. le Maire rappelle sa décision municipale n°2024-11 en date du 27 juin 2024, délégant le droit de préemption urbain à L'EPORA (Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) pour préempter l'ensemble immobilier situé chemin du Platane à Saint-Romain-la-Motte, parcelle cadastrée section AO numéro 72 d'une contenance de 1 400m². Il rappelle également la délibération du conseil municipal n° DCM18062024-4 portant approbation de la convention de veille et de stratégie foncière entre la commune, EPORA et Roannais Agglomération.

Actuellement, deux possibilités se présentent :

- La parcelle AO 72 peut faire l'objet d'une revente à la commune au bout de 4 ans.
- Envisager le passage en phase opérationnelle par la signature d'une convention dite opérationnelle d'une durée de 7 années si la commune et EPORA souhaitent passer un accord formel pour définir la manière dont le projet sera conduit (définition des objectifs, des responsabilités, le financement, le calendrier et le suivi et les clauses spécifiques).

En raison des prochaines élections municipales, M. le Maire propose de reporter ce point dans l'attente d'obtenir plus d'informations.

Le conseil municipal prend acte.

9. REPRISE DANS LE DOMAINE PUBLIC DU CHEMIN DE VOUDE

M. le Maire expose que les propriétaires du lotissement « DOMAS » situé chemin de Voude, ont formulé une demande de rétrocession des parties communes (voies, espaces verts, équipements communs...) dans le domaine public communal.

Trois situations existent pour le transfert d'une voie privée à la commune :

- Par convention avec le lotisseur avant les travaux, le transfert se fait par acte notarié et délibération du conseil municipal.
- Sans convention, avec l'accord unanime des colotis, le transfert se fait aussi par acte notarié après vérification de l'entretien.
- Sans convention ni accord des colotis, la commune peut transférer d'office après enquête publique et décision du conseil municipal.

En l'espèce, l'ensemble des colotis, via une association syndicale, enregistrée et publiée officiellement donne leur accord à ce transfert. Cependant, la commune doit procéder à des vérifications sur la conformité de la voirie et des équipements. Ce point est donc reporté en attendant d'obtenir les garanties nécessaires au transfert notamment auprès du SIEL pour l'éclairage.

Le conseil municipal prend acte.

10. POINT DE SITUATION 2025 SUR LA HALTE PÈLERINS

L'association de la Halte Pèlerins a été créée en mars 2019 par les élus. Elle dépend directement de la commune. Pour rappel, Mme Marie-Claude CHAMPROMIS en est la présidente, adjointe au Maire chargée du tourisme et de l'accueil, Mme Monique GOUTILLE en est la trésorière et Mme Sabine DERVIN la secrétaire, depuis la démission de Mme Isabelle MARIDET de son mandat de conseillère municipale le 26 août 2025.

L'assemblée générale a eu lieu le 1^{er} décembre 2025. Il a été décidé de ne pas augmenter le tarif de la nuitée qui restera à 17 €. La Halte Pèlerins a accueilli 134 pèlerins en 2025.

Les résultats de fonctionnement de l'année écoulée sont de 2 403,42 € et le bilan comptable est de 2 419,42 €.

L'association reverse 2 200 € à la commune.

En 2026, le gîte ouvrira le 1^{er} avril et non le 1^{er} mars en raison des élections municipales.

Le conseil municipal prend acte.

11. APPROBATION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ 2025-2027

Le maire rappelle que tous les agents, quel que soit leur statut, ont droit à la formation professionnelle pour développer leurs compétences et garantir la qualité du service public. Les collectivités doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel, et le CDG42 propose un plan mutualisé pour les communes de moins de 50 agents, basé sur un recensement annuel des besoins.

Le plan de formation mutualisé pour 2025-2027, présenté au Comité Social Territorial, s'articule autour de cinq axes : mise à jour des connaissances, perfectionnement professionnel, prévention des risques et santé au travail, accompagnement des parcours professionnels, et intégration du développement durable. Un règlement précisant l'organisation pratique des formations et la prise en charge des frais est également proposé.

Le conseil municipal approuve le plan de formation 2025-2027 ainsi que le règlement associé.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

1. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE

M. le Maire informe l'assemblée des mouvements de comptes suivants :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6064 (011) : Fournitures administratives	-510,00		
6067 (011) : Fournitures scolaires	100,00		
61551 (011) : Matériel roulant	-2 500,00		
61558 (011) : Autres biens mobiliers	2 500,00		
6232 (011) : Fêtes et cérémonies	100,00		
6233 (011) : Foires et expositions	100,00		
6236 (011) : Catalogues et imprimés	510,00		
6261 (011) : Frais d'affranchissement	100,00		
6262 (011) : Frais de télécommunications	100,00		
62878 (011) : A des tiers	100,00		
64131 (012) : Rémunérations	-4 600,00		
64136 (012) : Indemnités liées à la perte d'	200,00		
6417 (012) : Rémunérations des apprentis	4 600,00		
6453 (012) : Cotisations aux caisses de ret	-1 710,00		
6456 (012) : Versement au FNC du supplém	130,00		
6475 (012) : Médecine du travail, pharmaci	120,00		
65132 (65) : Prix	310,00		
65881 (65) : Hébergement et restauration s	100,00		
65888 (65) : Autres	250,00		
	0,00		
Total dépenses	0,00	Total recettes	

Adopté à l'unanimité des membres votants.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Recharge électrique société 55 Electric Charging : cette société propose d'installer une borne de recharge électrique. La commune devra payer 500 € d'abonnement ENEDIS. Si 2 bornes sont installées, aucun abonnement.
- Installation de toilettes au terrain de boules : Actuellement, il y a des toilettes turques ce qui n'est pas pratique. Une étude est en cours pour l'installation de toilettes et d'un lavabo.

- Prochaine séance du conseil municipal le 27 janvier 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h34.

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

Publication en ligne le

03 FEV, 2026



La secrétaire de séance,
Laurette COLOMBET

